

AMI : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES GESTIONNAIRES
DE FONDS D'INGENIERIE FINANCIERE

DISPOSITIF : CONTRE-GARANTIE DES RELAIS BANCAIRES

NOM DU CANDIDAT : CAISSE DE DEVELOPPEMENT DE LA CORSE (CADEC)

ADRESSE : BP 70063 – 6 avenue de Paris - 20176 AJACCIO CEDEX 01

REPRESENTANT LEGAL : ALEXANDRE VINCIGUERRA

N° de dossier : 01M13778W

Date de dépôt de la candidature : 19/06/2019

Date AR dossier complet : 19/06/2019

1) Présentation du candidat

La Caisse de développement de la Corse (CADEC) a été créée en 1982 sous forme de Société de Développement Régional.

La société a cessé en 1995 toute activité de prêt. La crise de la filière touristique et des engagements démesurés ont accéléré en Corse le mouvement national de disparition des Sociétés de Développement Régional (SDR).

En 1999, afin d'éviter à l'ensemble de la place financière régionale les effets néfastes d'une liquidation, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont procédé à un refinancement de la structure mais ne lui ont permis que la seule continuation de l'activité de recouvrement.

Après une décennie de gestion de dossiers contentieux, les dettes portées par la CADEC ont été intégralement remboursées.

En Mars 2009, l'Assemblée de Corse a voté à l'unanimité la relance de la CADEC en demandant que la nouvelle société financière se positionne comme un outil de gestion du financement de l'économie Corse.

Lors de sa séance du 08 Juillet 2010 l'Autorité de Contrôle Prudentiel a prononcé l'agrément de la CADEC en qualité de : « *société financière en vue d'exercer des opérations règlementées à savoir, le financement des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises Corses sous forme d'avances remboursables, sur des ressources de fonds publics affectés* ».

En Octobre 2010, suite à une délibération unanime de l'Assemblée de Corse et à un avis favorable de la commission des participations et des transferts, le ministère de l'économie de l'industrie et de l'emploi a approuvé la cession de la participation majoritaire de l'Etat (67%).

La CADEC est alors devenue une société anonyme à conseil d'administration dont le capital est de **5 001 240 €**.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a étendu, le 24 mars 2017, l'agrément de CADEC comme suit : « *En qualité de société de financement, la Caisse de développement de la Corse peut :*

- *financer les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises corses sous forme d'avances remboursables sur des ressources de fonds publics affectés, sur fonds propres ou sur fonds issus d'emprunts bancaires sous réserve que l'endettement bancaire de la CADEC ne dépasse deux fois ses fonds propres prudentiels.*

- *garantir les banques des financements à moyen terme ayant pour objet la création, la reprise ou le développement d'une entreprise en Corse.*

La répartition de l'actionnariat actuel est le suivant :

- **la collectivité territoriale de Corse : 33 %**
- **le crédit coopératif : 25,3 %**
- **la caisse des dépôts et consignations : 20%**
- **la caisse d'épargne Provence Corse : 15%**
- **la caisse régionale de crédit agricole de la Corse : 3%**
- **la caisse régionale de Crédit Mutuel Méditerranée : 3,7%**

Ses missions :

La CADEC est une structure d'appui à l'investissement des entreprises en Corse. Son rôle est de faciliter l'accès des entreprises insulaires au crédit bancaire, à travers des outils facilement mobilisables.

Les engagements de la CADEC sont généralement associés à un concours bancaire mis en place par un établissement de crédit. L'objectif poursuivi étant le partenariat dans la distribution du crédit. La CADEC ne traitant ni l'épargne, ni les flux, ni les opérations bancaires, elle n'est pas perçue comme une concurrente par les banques locales.

2) Respect du cahier des charges de l'AMI

Rappel du contexte

Par la réalisation d'investissements matériels, la sous-mesure 412 du PDRC contribue à la structuration et à l'équipement des exploitations agricoles.

Cette mesure est mise en œuvre par le service instructeur de l'ODARC.

Afin de remédier aux écarts de temps entre l'émission de la convention signée par l'autorité de gestion déléguée et la réalisation des investissements constatés par l'ordonnateur il est prévu, en sus de l'éventuelle cession de créance retenue par la banque de mettre en place une garantie bancaire.

la description de la garantie mise en œuvre

Quelles bénéficiaires ultimes sont éligibles :

- Les agriculteurs personnes physiques ou morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole, tels que les GAEC, EARL, SCEA, SASU...) . Pour les personnes morales la majorité des parts doit être détenue par une ou plusieurs personnes physiques justifiant du statut d'exploitant agricole.
- Les groupements agricoles : toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales

Exclusions

Les sociétés en participation, les indivisions, les propriétaires bailleurs de biens fonciers

Quels concours sont éligibles :

Les financements bancaires à court terme (< 2ans) ayant pour objet le relais d'une subvention issue de la sous-mesure 412 du PDRC.

Quelle part de risque prend CADEC

CADEC n'intervient pas pour assurer l'agriculteur contre le risque de défaillance de son entreprise, mais garantit ses banques pour une partie de leur perte finale éventuelle sur des opérations de crédit relais de subvention.

Il ne s'agit pas d'une garantie supplémentaire mais d'un partage de la perte finale avec la banque.
La banque conserve toujours une part de risque propre dans le crédit.
La garantie ne bénéficie qu'à l'établissement financier. Elle ne peut en aucun cas être invoquée par les tiers, notamment par l'emprunteur et ses garants personnels, pour contester tout ou partie de leur dette.

Quelles garanties de la banque sont actionnées avant la CADEC ?

La garantie proposée est une garantie résiduelle c'est-à-dire après mise en œuvre par la banque de ses garanties.

La banque devra préalablement actionner des garanties en premières demande de type : Cession Dailly, Nantissement de titres, Caution solidaire ...

La banque recueille auprès de l'entreprise les garanties usuelles correspondant à l'objet financé (celles-ci sont mentionnées en clauses particulières de la notification de garantie lorsqu'elle existe).

Mais la politique constante de CADEC sera d'assortir sa garantie d'un engagement de modération des sûretés personnelles répondant aux préoccupations des chefs d'exploitations et de leurs conjoints; avec la possibilité d'adapter cette politique lorsque des situations particulières le nécessitent.

Quel canal de distribution ?

Le canal de distribution est direct, au cas par cas, après étude du dossier de financement présenté par la banque qui s'est positionnée elle-même favorablement sur la demande de son client.

La décision de CADEC se matérialise par une notification de garantie comportant, au recto, les conditions particulières et au verso les conditions générales de son intervention.

Cette notification est adressée en même temps à la banque et au chef d'entreprise.

Une procédure de pré-notification peut être envisagée.

Coût de la garantie

2% flat sur le capital emprunté

Montant maximum garanti :

Montant maximal de l'encours garanti : 200 000€

Couverture maximale

160 000€ pour une couverture à 80% du montant de l'emprunt sur 2 ans

Effet multiplicateur

Un euro du Fonds ne peut pas garantir plus de trois euros de prêts ou, en sens inverse, l'encours de prêts garantis ne peut pas dépasser trois fois le montant disponible sur la ligne de garantie.

Définition d'un seuil de suspension du fonds ; la règle ci-dessus permet théoriquement d'assurer le fonctionnement du fonds pour des taux de perte inférieurs à 33%.

Le Fonds couvre le risque résiduel et c'est bien au fond qu'est imputée l'éventuelle perte dans la limite du montant du fonds.

De par la reconstitution rapide du fonds (les engagements en garantie étant courts en durée), le versement de la dotation initiale de 600K€ est suffisante à garantir son fonctionnement sur les 5 années à venir.

3) Critères de sélection prévus à l'AMI

Le total des points maximum à attribuer est fixé à 100 .

Compétences avérées de l'équipe de gestion en matière de gestion d'instruments financiers

Après sept ans de pleine activité, la CADEC dispose d'une forte expérience dans le financement territorial : La CADEC a soutenu 1128 projets d'entreprises, engagé 109 M€ de fonds, généré 502 M€ d'investissements, contribué à la création de 1 989 emplois nouveaux et au maintien de 6 561 emplois.

L'équipe de la CADEC présente une grande compétence dans le domaine de la gestion d'instruments financiers comme en témoigne ses nombreux partenariats avec l'ensemble des institutionnels (ETAT, CDC, ATC, ADEC,etc)

En effet, depuis 2011, CADEC a levé 55 M€ de fonds publics qu'elle gère sous mandat conventionnel, sous la forme de 12 fonds publics soit généralistes, soit à thème (innovation, tourisme, ruralité...)

- 24.5 M€ Collectivité Territoriale de Corse, agences et offices de la CTC
- 13.5 M€ Etat
- 14 M€ Union Européenne (FEDER)
- 1,5 M€ du conseil général de corse du Sud (désormais CDC)
- 1,5M€ de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien

L'activité de la CADEC est encadrée par 22 conventions :

- Entre l'Etat et la CADEC, la convention du 10/09/2010, conforme à l'avis du JORF n°02229 et son avenant du 7 avril 2014
- Entre la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la CADEC, la convention du 15/03/2010 conforme à la délibération de CTC N° 10/002 du 21 janvier 2010 et son avenant du 19 mai 2014
- Entre la CTC et la CADEC, la convention du 18 janvier 2011, portant sur la bonification des intérêts d'emprunts et ses avenants du 19 mai 2014, du 9 janvier 2015 et du 28 juillet 2017.
- Entre l'ATC et la CADEC, la convention du 17 décembre 2010 portant sur la création du Fonds régional du tourisme Corse, son avenant du 17 /04/2013 portant sur la possibilité de réaliser des prêts participatifs et son avenant du 22 mai 2014.
- Entre l'ATC et la CADEC, la convention du 17 décembre 2010 portant sur la création du fonds régional d'investissement du tourisme Corse et ses avenants du 17 /04/13 et 17 /10/2014
- Entre la CTC et la CADEC, la convention du 01 août 2011 du portant sur la mise à disposition de fonds FEDER modifiée le 31/12/2014
- Entre la CTC et la CADEC, la convention du 09 décembre 2011 du portant sur la mise à disposition de fonds FEDER modifiée le 31/12/2014
- Entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la CADEC, la convention du 24 juillet 2012 portant sur un fonds de développement des entreprises du pays ajaccien et son avenant du 11 juin 2014
- Entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la CADEC, la convention du 24 juillet 2012 portant sur la bonification des intérêts d'emprunts du fond FDEPA
- Entre le Conseil Général de la Corse du sud et la CADEC, la convention du 03 septembre 2012 portant sur un fond de développement des entreprises du département de Corse du sud et son avenant du 15 janvier 2014
- Entre le Conseil Général de la Corse du sud et la CADEC la convention du 03 septembre 2012 portant sur la bonification des intérêts d'emprunts du fonds FDED2A
- Entre la CTC et la CADEC, la convention du 15 novembre 2011 portant sur un fond d'intervention pour le financement des avances remboursables à l'amorçage (FIFARA)
- Entre l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse et la CADEC, la convention du 19 mars 2013 portant sur fonds de financement des Associations Foncières (FAF) et son avenant du 23 décembre 2013.
- Entre CNP Assurances et la CADEC, 09 juillet 2012 portant sur un contrat d'assurance groupe et un mandat d'intermédiaire.

- CORSABAIL a signé une convention de gestion avec BATIGESTION le 28 octobre 2013, ce qui rend caduque la convention de prestation de services entre CADEC et CORSABAIL signée le 17 décembre 2010.
- Entre CADEC et CORSABAIL la convention d'intégration fiscale du 28 mars 2012.
- Le pacte d'actionnaire du 14/03/2010 prorogé par avenant du 30/06/2010 et complété par l'adhésion des actionnaires entrant : la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Corse le 27 avril 2016 et la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen le 23 mai 2017.
- Entre la CTC et la CADEC, la convention du 09 novembre 2015 portant sur la mise à disposition de fonds FEDER
- CADEC et CORSABAIL sont liées par une convention de financement de trésorerie signée le 16 décembre 2016 qui annule et remplace la précédente signée le 17 décembre 2010
- Entre la CTC et la CADEC, la convention du 22 décembre 2016 portant sur la mise à disposition d'un fonds à destination des TPE (FTPE).
- Entre le Conseil Régional de l'ordre des experts comptables de Corse et la CADEC, la convention de partenariat signée le 7 juillet 2017.
- Entre l'ATC et la CADEC, la convention du 9 novembre 2017 portant sur la création d'un second fonds régional du tourisme Corse (FRCT 2).
- Entre la CMA Régionale Corse et la CADEC la convention de partenariat du 29 octobre 2018.
- Entre la CCI de Haute-Corse et la CADEC la convention de partenariat du 11 novembre 2018.
- Entre la CEPAC et la CADEC la convention de partenariat en garantie du 1^{er} décembre 2018.

- compétences de l'équipe de gestion en matière de garantie :

La CADEC est signataire d'une convention avec la CDC dans le cadre du FEDER 2014-2020 pour la mise en place d'un fonds Corse de Garantie.

La CADEC est une société anonyme. Son Conseil d'Administration désigne un Président et les deux dirigeants effectifs, au sens de la directive CRDIV (réglementation européenne), sont le Directeur Général et le responsable de la gestion des risques.

Le comité d'engagement :

Toutes les décisions sont supervisées par un comité d'engagement et des risques. Ce comité est composé de cinq administrateurs (dont pour des logiques d'indépendance, aucun élu politique), du président et du directeur général, qui ont pouvoir délibératif, il peut accueillir des personnalités compétentes invitées avec pouvoir consultatif, l'ODARC pourra y déléguer un représentant.

Ce comité est un organe de décision, son champ d'intervention est limité d'une part aux montants prévus par le budget adopté par le conseil d'administration, d'autre part par les règlements propres à chaque fonds.

Dans sa fonction d'engagement, ce comité décide du niveau des risques de crédit et de l'acceptation ou du rejet des demandes de crédit.

Pour des raisons de rapidité de réponses aux banques, les demandes de garantie sont déléguées, dans les limites budgétaires fixées par le conseil d'administration, aux dirigeants responsables qui en font un exposé, à posteriori, auprès du comité d'engagement suivant leurs décisions.

Dans sa fonction recouvrement, ce comité décide du suivi des impayés, de leur classement, de leur niveau de provisionnement, de la résolution par voie transactionnelle de tout litige portant sur un montant inférieur à 100 000€.

- Dimensionnement adapté de l'équipe dédiée au Fonds par rapport aux cibles visées :

Les dirigeants effectifs sont agréés par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- L'expérience de l'ensemble de l'équipe dans le secteur bancaire est affirmée.
- La parité est respectée (cinq femmes/cinq hommes)
- 0.5 ETP sera dédié à la garantie
- 0.5 ETP sera dédié aux avances remboursables

Les ETP sont répartis sur toutes les fonctions de la société financière, avec un chargé d'affaire plus particulièrement dédié aux dossiers de suivi agricole.

Le président actuel de la CADEC a été pendant six ans Directeur de l'ODARC et est sensibilisé à la fois aux problématiques agricoles mais également aux procédures et organisation de l'ODARC.

- capacité de contrôle notamment procédure de lutte anti-blanchiment d'argent

Le Comité d'audit :

Le comité d'audit de la CADEC est composé de quatre membres dont trois sont des professionnels issus des établissements financiers actionnaires et dont le Président est le Président de la commission des finances de l'Assemblée de Corse. Les commissaires aux comptes assistent au comité d'audit.

Ce comité est un organe consultatif, chargé d'assurer le suivi et d'informer la direction et le conseil d'administration dans les domaines suivants :

- informations financières
- contrôle interne
- contrôle légal des comptes annuels
- indépendance des commissaires aux comptes

Enfin, le comité d'audit s'appuie sur l'analyse des processus, afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'affecter la fiabilité des informations, la prévention du blanchiment des capitaux, ou la réalisation des objectifs de la CADEC.

Il élabore les plans et les tests de contrôles afin de vérifier le degré de couverture de ces risques.

Après avoir informé la direction générale, le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration sur l'activité, les procédures, les contrôles et les comptes sociaux de la CADEC.

- capacité à effectuer un reporting

Liste des outils de suivi et de reporting de la CADEC

Etat de suivi	périodicité	destinataire
Liste des demandes	J	Contrôle 1 niveau
Evolution des demandes	mensuel	ODARC/ DG
Liste des demandes complètes	J	Contrôle 1 niveau
Liste des caducités demandes	mensuel	Contrôle 2 niveau
Journal des agriculteurs soutenus par comité	mensuel	ODARC/ Contrôle 2 niveau
Liste par fonds disponibilités	mensuel	ODARC pour ses fonds /Contrôle 2 niveau

Pilotage budgétaire par fonds	mensuel	Responsable risques
Liste des engagés	mensuel	Responsable des risques
Liste des banques par dossiers	mensuel	ODARC/ DG
Engagements par secteurs d'activité	mensuel	DG
Liste des engagements par secteurs géographiques	semestriel	DG
Répartition par types de projets	mensuel	DG
Liste des notifications	mensuel	Contrôle 2 niveau
Liste des encours clients	J	Contrôle 1 niveau
Solde comptes	J	Contrôle 2 niveau
Liste impayés	J	Responsable des risques
Liste contentieux	J	ODARC /Responsable des risques
Relevés comptes bancaires	J	Contrôle 2 niveau
Etats comptables	trimestriels	DG
Rapport contrôle interne	annuel	Comité audit
Rapport d'activité	Annuel	ODARC/ Conseil d'administration
Rapport de gestion	annuel	Assemblée générale

Par ailleurs la base de gestion client de la CADEC permet de disposer en continu des éléments suivants :
Sur la société

Nom de la société

Forme juridique

Secteur d'activité

Capital

Capitaux Propres

Comptes Courants Associés

Dette Moyen Terme

Type d'assurance

Sur les dirigeants

Civilité

Nom du dirigeant

Adresse

Code postal

Email

Téléphone

Equipe dédiée au fonds entièrement localisée en région Corse : présence effective de l'ensemble de l'équipe chargée de l'analyse des dossiers, des notifications et du suivi des garanties sur l'ensemble du territoire Corse

L'équipe de la CADEC présente à la fois un niveau de formation mais également une expérience reconnue dans le domaine de la gestion de fonds de financement

fonction	formation	Ancienneté	1 ETP dédiés Agriculture
Président	Docteur ès-sciences Institut des techniques de banques	7ans	0.05
Directeur Général Dirigeant responsable	Master 2 Centre Etudes Techniques Crédit Agricole	7ans	0.05

Responsable des engagements et des risques Dirigeant responsable	Master 2 Institut des techniques de banques	5ans	0.10
Chargé d'affaires 1	Master 2 Institut des techniques de banques (en cours)	4 ans	0.10
Chargé d'affaire 2	Master 2 Institut des techniques de banques (en cours)	2 ans	0.45
Audit contrôle	Bac+2	32 ans	0.05
Juridique contentieux	Bac	30 ans	0.05
Back office	Bac+2	25 ans	0.05
Comptabilité Reporting	Bac+2	32 ans	0.05
Secretariat Accueil	-	20 ans	0.05

- Expérience dans la gestion des relations avec les banques locales

CADEC (et sa filiale CORSABAIL) est en relation avec l' écosystème Corse du financement à travers les relations suivantes :

Avec les Partenaires publics :

- la CTC est actionnaire de CADEC
- la CTC, ses agences et offices (ADEC,ATC,ODARC) sont financeurs de CADEC
- les agences et offices de la CTC sont apporteurs d'affaires de CADEC
- l'Etat est financeur de CADEC
- l'Union Européenne est financeur de CADEC
- Le conseil départemental de la Corse du sud est financeur de CADEC
- La communauté d'agglomération du pays ajaccien est financeur de CADEC

Avec les Banques :

- Le crédit coopératif, la caisse des dépôts et consignations, la caisse d'épargne, le crédit mutuel et le crédit agricole sont actionnaires de CADEC
- Toutes les banques présentes sur l'île sont co-engagées auprès des entreprises avec CADEC
- Les principales sociétés françaises de Crédit-Bail Immobilier sont présentes en Corse sous forme de Co-baillage
- CADEC est actionnaire de BPI France

Avec les sociétés de gestion de fonds :

- Cadec est en relation de co-financement avec les sociétés de gestion des Fonds d'Intervention de Proximité (FIP Corse)
- Cadec est actionnaire et membre du conseil d'administration de Femu Qui

Avec les outils du développement locaux :

- Cadec peut participer à cofinancer les projets de l'économie sociale et solidaire (ex : 17% des projets de corse initiative en 2016)
- Cadec participe au comité de sélection de Corse Active pour l'Initiative
- l'ensemble des organismes consulaires sont apporteurs d'affaires de CADEC
- l'ensemble des outils de création ou développement (Boutiques Corses de Gestion, M3E, ADIE, plateforme de crowdfunding Move ...) sont en relation avec CADEC
- Une convention de partenariat lie CADEC à l'Ordre des experts Comptables
- le Président de CADEC est administrateur d'INIZIA , l'incubateur territorial
- la CADEC est administrateur de la SITEC, de la SEM BASTIA Aménagement, d'Air CORSICA.

Cconnaissance du territoire de la région Corse

Les engagements de CADEC s'effectuent sur la Corse entière. En 2018, 54% des interventions se sont réalisées en Corse du Sud pour 46% pour la Haute-Corse (58/42 en 2017). Le renforcement de la présence terrain de la CADEC sur la Haute-Corse s'est matérialisé par la participation à de nombreuses réunions organisées principalement sous l'égide de la Chambre de Commerce et D'Industrie de Haute-Corse.

Ce mouvement devrait se voir amplifié en 2019 avec la signature d'une Convention entre la CCI 2B & CADEC et l'organisation de permanences bi-mensuelles sur les divers sites de l'organisation consulaire. La fréquence ainsi renforcée des déplacements de la CADEC tant sur la région bastiaise que sur le Pays de Balagne, le centre-corse et la Plaine Orientale devrait aboutir à un rééquilibrage global des interventions sur le territoire insulaire.

En passant de 57 à 51 % des réalisations opérées sur les 2 pôles urbains, la CADEC a également vu son action mieux répartie sur l'ensemble du territoire.

Connaissance des réseaux régionaux liés à l'accompagnement du secteur agricole et rural en Corse

Les outils de la CADEC transforment les ressources de l'UE, de l'Etat ou de la Collectivité de Corse en instruments d'ingénierie financière utilisés pour soutenir des projets économiquement viables qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de la Collectivité de Corse.

Ces instruments d'ingénierie financière constituent un moyen économe de déployer les ressources de politiques de développement économique

Visant des projets viables, les instruments d'ingénierie financière entendent apporter une aide aux investissements, en proposant des prêts, des garanties, des quasi-fonds propres.

Cette aide à l'investissement est complémentaire aux ressources empruntées dans le cadre d'une même opération.

Outre les avantages évidents du recyclage de fonds sur le long terme, les instruments d'ingénierie financière aident à mobiliser des co-investissements publics ou privés supplémentaires afin de remédier aux défaillances avérées du marché. Leurs structures de mise en œuvre impliquent une expertise et un savoir-faire additionnels, qui contribuent à accroître l'efficacité et l'efficience de l'allocation des ressources publiques. Les instruments d'ingénierie offrent un ensemble d'incitations à une meilleure performance des projets.

À la lumière de la conjoncture économique et de la rareté croissante des ressources publiques, les instruments d'ingénierie financière jouent, partout en Europe, un rôle accru dans les politiques de développement.

Les principaux avantages qu'ils présentent peuvent être récapitulés comme suit :

- Le caractère renouvelable des fonds : les financeurs publics affectent une partie de leurs ressources budgétaires à un instrument d'ingénierie financière. L'instrument permet de financer des projets et, après remboursement par le porteur de projet, de réinvestir les fonds majorés des intérêts dans d'autres projets.
- L'effet de levier : les instruments d'ingénierie financière attirent des investisseurs publics et privés en raison du risque réduit et de la nature à long terme des projets. De ce fait, le volume des ressources disponibles s'accroît.
- L'expertise : les institutions publiques qui ont recours à des instruments financiers bénéficient de l'expertise de l'instrument d'ingénierie financière, lui-même agréé par les autorités nationales de supervision et de contrôle.
- Les incitations à une meilleure performance : étant donné que les fonds gérés par les instruments d'ingénierie financière sont remboursables, les projets financés par leur biais doivent présenter une plus grande viabilité financière que ceux financés par des aides non remboursables.
- Une moindre dépendance à l'égard des aides non remboursables : favoriser le recours (systématique ou partiel) à des instruments d'ingénierie financière représente un mode de financement des projets plus durable et plus innovant que dans le cadre de la dépendance habituelle à la subvention.

Les instruments financiers pour lesquels la CADEC est agréée sont les suivants :

- les avances remboursables aux PME/TPE de Corse
- les prêts participatifs
- les avances aux associations foncières
- le crédit-bail immobilier réalisé par CORSABAIL
- la contre-garantie bancaire
- Les avances remboursables de trésorerie
- les avances remboursables auprès des collectivités locales

- Coût de la prestation

Le candidat propose les conditions financières suivantes

Coût de la garantie supporté par l'agriculteur : 2% flat sur le capital emprunté

Ce taux est communément appliqué et ne présente pas un caractère rédhibitoire. Il est conforme aux exigences de l'AMI.

Frais de gestion appliqué au fonds : 3% annuel du fonds

4) Propositions financières et avis du service instructeur

Synthèse notation « critères de sélection »

THEMATIQUES	CRITERES	ANALYSE ODARC	POINTS MAX	POINTS OBTENUS
Pratique professionnelle	compétences avérées de l'équipe de gestion en matière de gestion d'instruments financiers	Confirmé (gestion de nombreux fonds de financement)	20 points	20 points
	compétences de l'équipe de gestion en matière de garantie	Confirmé (formation et expérience reconnue)		
	dimensionnement adapté de l'équipe dédiée au Fonds par rapport aux cibles visées	Confirmé (1 ETP)		
	indépendance et qualité professionnelle de l'équipe	Confirmé(circuit de décision opérationnel)		
	tenue de documentation juridique, comptable et administrative	Confirmé (documentation fournie au dossier)		
	capacité de gestion des conflits d'intérêt	Confirmé (Pas de conflits d'intérêt possible)		
	capacité de contrôle notamment procédure de lutte anti-blanchiment d'argent	Confirmé(Existence d'un comité d'audit)		
	capacité à gérer des contentieux	Confirmé(fonctions prévues et assumées au sein de l'organisation)		
	capacité à effectuer un reporting	Confirmé (outils de gestion des données existants et adapté)		
	Equipe dédiée au fonds entièrement localisée en région Corse	Confirmé (La structure a une activité exclusivement localisée en Corse)	40 points	40 points
	Expérience dans la gestion des relations avec les banques locales	Confirmé (voir liste des partenaires bancaires précisées dans le rapport)		
Connaissance du secteur agricole et rural	connaissance du territoire de la région Corse	Confirmé (Structure déjà fortement impliquée dans le développement local)	20 points	20 points
	connaissance par l'équipe du PDRC et de ces mécanismes d'intervention	Confirmé (Le Président de la CADEC a été Directeur de l'ODARC pendant 7 ans)		
	Connaissance des réseaux régionaux liés à l'accompagnement du secteur agricole et rural en Corse	Confirmé (Le Président de la CADEC a été Directeur de l'ODARC pendant 7 ans)		
Frais de gestion	Coût de la prestation	Confirmé (les frais de gestion proposés seront précisés dans la convention ODARC/CADEC)	20 points	20 points
TOTAL			100 points max	100 points

Le service instructeur propose d'abonder le fonds de contre-garantie des courts termes relais accordés par les banques à hauteur de :600 000 euros. Le service instructeur propose d'attribuer la

gestion de ce fonds à la CADEC dans le cadre d'une convention d'une durée de 7 ans fixant les modalités précises de mise en œuvre.

Le service instructeur émet un avis favorable à la candidature de la CADEC.